



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12-09/2025

Séance du lundi 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 9 septembre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 6 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN

ABSENTS EXCUSES : Guénaële GLABAY, Michel METRAL-BOFFOD, Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Gilles LOSTUZZO, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE Adrien TRUILLET

POUVOIRS :

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à David FLANDIN
Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Modification du règlement particulier de police et d'exploitation des emplacements et stationnements des bateaux

Rapporteur : Monsieur Damien DUMOLARD, conseiller municipal délégué au nautisme

Des modifications doivent être apportées au règlement de stationnement des embarcations aux pontons communaux afin de s'adapter à l'évolution des activités sur le lac et de mieux les encadrer. La dernière modification de ce règlement date de 2020.

Ces modifications ont été intégrées en rouge dans le projet de règlement adressés aux conseillers avec leur convocation, de façon à les mettre en évidence.

Il s'agit principalement :

- D'intégrer au règlement la volonté de mieux répartir les boucles attribuées aux petites embarcations, aux bateaux de type « Pêche – Promenade » et à ceux ayant une capacité supérieure (*article 3*)
- D'intégrer une clause relative au respect du voisinage (*article 16*)
- De mieux encadrer les règles relatives à l'amarrage des bateaux suite aux différents sinistres subis par la commune lors d'intempéries (*article 18*)
- D'introduire une disposition relative à l'entretien des places de parking à terre (*article 19*)
- D'encadrer les gabarits maximums autorisés (*article 22*)
- De retirer les dispositions concernant la vignette autocollante qui n'est plus en vigueur et de spécifier la conduite à tenir en cas de changement de bateau en cours d'année (*article 23*)
- De préciser les nouvelles règles de fixation de la redevance annuelle (*article 25*) ou saisonnière (*article 27*)

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des adaptations apportées au règlement particulier de police et d'exploitation des emplacements et stationnements des bateaux,

- **APPROUVE** le règlement particulier de police et d'exploitation des emplacements et stationnements des bateaux dans sa version modifiée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution du règlement.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gabin Baran', is written over a faint, light blue circular stamp.